



Promotion neon

Modalités

Yova mène actuellement une promotion avec neon Switzerland AG (« neon »), dans laquelle les clients de neon peuvent bénéficier d'une offre exclusive avec Yova.

1. En quoi consiste la promotion

Cette promotion comporte deux volets :

- 1) Si tu investis avec Yova en suivant les étapes décrites ci-dessous, tu seras **exonéré(e) de frais Yova pendant 12 mois**.
- 2) Si tu investis avec Yova en suivant les étapes décrites ci-dessous, **tu recevras 120 CHF comme cadeau de bienvenue**, ce qui signifie que 10 CHF seront versés sur ton compte Yova chaque mois pendant 12 mois.

2. Comment profiter de cette promotion

- 1) Lorsque tu crées ton compte Yova et avant d'investir, tu dois entrer le code **neon** dans ton tableau de bord dans la rubrique « Promotions ».
- 2) Tu dois transférer ton investissement depuis ton compte neon.
- 3) Seuls les nouveaux clients de Yova peuvent bénéficier de cette promotion. Si tu es déjà client de Yova, tu ne pourras pas bénéficier de cette promotion ni saisir le code.
- 4) Cette promotion ne peut être combinée avec aucune autre promotion ou code de promotion, sauf si tu gagnes des récompenses grâce à [notre programme de parrainage](#).

Pour bénéficier de la promotion neon, tu dois investir avec Yova, ce qui signifie que tu seras exonéré(e) de frais et que tu recevras ton cadeau de bienvenue dès que tu auras investi avec Yova (le montant minimum pour pouvoir investir avec Yova est de 2000 CHF). Si tu ouvres un plan d'épargne, tu bénéficieras de la promotion dès que tu auras atteint 2000 CHF sur ton compte Yova - pas avant.

Les frais Yova sont toujours déduits de ton compte d'investissement chaque mois. Ils sont intégralement remboursés le mois suivant.

Le cadeau de bienvenue de 120 CHF sera réparti sur les 12 mois, ce qui signifie que tu recevras chaque mois 10 CHF sur ton compte Yova. Les 10 CHF sont transférés sur ton

compte le mois suivant : par exemple, les 10 CHF du mois d'août seront transférés sur ton compte en septembre.

La récompense maximale à laquelle un client peut prétendre est le montant qu'il a payé en frais Yova cette année-là, plus le cadeau de bienvenue de 120 CHF. Il n'est pas possible d'obtenir une récompense supérieure au montant des frais Yova payés et au cadeau de bienvenue de 120 CHF.

3. Protection des données

En participant à cette promotion, tu acceptes que Yova partage avec neon : ton nom complet, ton adresse e-mail ainsi que le fait que tu as investi de l'argent chez Yova.

4. Général

Cette promotion est une offre volontaire de Yova basée sur le bon vouloir. Nous ne concluons pas d'accord juridique en proposant aux clients de participer à la promotion neon.

Les recours juridiques devant les tribunaux sont exclus pour tout litige concernant cette promotion.